Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D155_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 9 novembre 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Modalité d'encaissement et d'affectation du produit des concessions funéraires

L'An deux mil vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN,

Représentés : Mme Corinne GONTARD représentée par M. Nicolas LECOMTE ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D155_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 9 novembre 2026
Délibération N°155/2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Finances – Modalité d'encaissement et d'affectation du produit des concessions funéraires

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat,

Exposé :

Jusqu'à présent, le produit des concessions funéraires était réparti entre le budget de la Ville, à hauteur des deux tiers, et celui du Centre communal d'action sociale (CCAS), à hauteur d'un tiers. Cette répartition donnait lieu à un règlement au moyen de deux chèques distincts.

Toutefois, dans le cadre de l'évolution des modalités de recouvrement des recettes publiques, le Service de gestion comptable d'Auray a fait savoir que les chèques ne seraient désormais plus acceptés.

Afin de simplifier et de sécuriser le traitement comptable de ces recettes, Il est proposé, qu'à partir du 1er janvier 2027, la totalité du produit des concessions funéraires soit désormais encaissée sur le budget de la Ville, sans émission de deux chèques distincts, par l'édition d'un titre de recettes sur le budget principal. Le montant de la subvention versée au CCAS sera modifié le cas échéant.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 02 novembre 2026, la commission Administration générale Communication Sécurité et Sport a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'encaissement de la totalité du produit des concessions funéraires sur le budget principal de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D155_2026-DE

AUTORISE l'émission de titres de recettes par la Ville pour la totalité des sommes dues au titre des concessions funéraires, en remplacement du dispositif antérieur reposant sur deux chèques distincts ;

DIT mettre fin, à compter du 1er janvier 2027, à la répartition comptable antérieure du produit des concessions funéraires entre le budget de la Ville et celui du CCAS ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 10 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Publié le 13 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D155_2026-DE